



**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Au titre de l'année 2025

Le Maire de SANGATTE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint technique de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2007 relative à la fixation à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-52P du 28 janvier 2021 et son annexe, présentant les Lignes Directrices de Gestion RH à compter du 1^{er} février 2021

Considérant que les nominations seront prononcées, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel des agents	Nomination possible à compter du :
1. CARBONNIER Carole	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2025
2. LANDRY David	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2025
3. SADORGE Cindy	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2025

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée Président du Centre de Gestion de Bruay-la-Buissière qui assurera la publicité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Sangatte, le 28 mars 2025

Le Maire,

Guy ALLEMAND

Notifié le :



**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**

Au titre de l'année 2025

Le Maire de SANGATTE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint d'animation de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2007 relative à la fixation à la détermination des « ratios-promouvables ;

Vu l'arrêté n° 2021-52P du 28 janvier 2021 et son annexe, présentant les Lignes Directrices de Gestion RH à compter du 1^{er} février 2021

Considérant que les nominations seront prononcées, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. MORMICHE Isabelle	Adjoint d'animation	01/04/2025

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée Président du Centre de Gestion de Bruay-la-Buissière qui assurera la publicité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Sangatte, le 28 mars 2025

Le Maire,

Guy ALLMAND

Notifié le :



Arrêté MODIFICATIF établissant le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2ème classe

Au titre de l'année 2025

Le Maire de SANGATTE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint technique de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2007 relative à la fixation à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-52P du 28 janvier 2021 et son annexe, présentant les Lignes Directrices de Gestion RH à compter du 1^{er} février 2021

Vu l'arrêté n° 2025-30P du 28 mars 2025, établissant le tableau annuel d'avancement de grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2025, notamment l'article n° 1,

Considérant que les nominations seront prononcées, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : L'article n° 1 de l'arrêté n° 2025-30P est modifié comme suit : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2ème classe est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel des agents	Nomination possible à compter du :
1. QUIQUET Delphine	Rédacteur	14/09/2025

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation sera adressée Président du Centre de Gestion de Bruay-la-Buissière qui assurera la publicité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.



Fait à Sangatte, le 04 avril 2025

Le Maire

Guy ALLEMAND

Notifié le :